

Chambre admettront, je pense, que cette réforme aurait dû se faire il y a longtemps. On n'a qu'à relire les anciens débats concernant cette mesure pour être étonné de voir que le Parlement ait mis tant de temps avant de s'attaquer à cet abus évident. Tous ceux qui sont membres de la Chambre des communes depuis quelques années, surtout ceux qui étaient ici au moment d'un remaniement de la carte électorale, ont forcément appris par expérience qu'il y a, en fait, de meilleures méthodes de remaniement des circonscriptions que tout ce qu'on a utilisé jusqu'ici.

J'ai eu connaissance d'un remaniement, celui qui a suivi le recensement de 1951. Il était évident, cette fois-là, qu'on n'abordait pas ce problème difficile d'une façon objective. Pour ma part, je m'étais alors uniquement occupé des problèmes du Manitoba. Tout comme lors du remaniement qui avait précédé celui de 1951, notre problème, cette fois-là, était d'autant plus difficile que le Manitoba, tout comme la Saskatchewan, devait perdre quelques sièges à la Chambre des communes. Les députés qui ont étudié les anciens remaniements auront constaté qu'à cette occasion, la Saskatchewan a perdu plusieurs sièges. Toutefois, pour sauver la situation, on avait adopté, dans le cas de cette province, un minimum artificiel. Le Manitoba, de son côté, n'avait obtenu aucun minimum artificiel après 1951, ce qui fait que nous avons perdu deux sièges de plus à la Chambre des communes. Cela veut dire que, depuis 1941, le nombre de nos circonscriptions a baissé de 17 à 14. Pour une province comme le Manitoba, c'était une perte très lourde, étant donné surtout que la province est dominée par la région urbaine de Winnipeg, où vit à l'heure actuelle près de la moitié de la population de la province.

En 1951, on a décidé de fusionner mon ancienne circonscription, celle de Brandon, avec l'ancienne circonscription de Souris. De cette façon, toute la pointe sud-ouest du Manitoba était représentée désormais par un seul député. La population de la nouvelle circonscription s'élevait à près de 70,000 âmes, moyenne courante pour une circonscription urbaine typique. Ainsi, le représentant de Brandon-Souris, c'est-à-dire moi-même, représentait une région beaucoup plus vaste que la plupart des circonscriptions urbaines, mais à la population comparable aux circonscriptions urbaines plus étroitement intégrées et plus faciles à desservir.

Cependant, il y avait d'autres répercussions, plus considérables. À l'époque, les deux seuls membres conservateurs des régions rurales venaient de la pointe sud-ouest du Manitoba. Feu Arthur Ross avait siégé dans cette

enceinte à partir de 1940 comme seul représentant conservateur de la province du Manitoba, jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre et moi nous le rejoignons en 1951. La décision de fusionner les deux circonscriptions a pu être l'effet du hasard; on aurait pu remanier autrement les structures politiques du Manitoba. Cependant, il est assez significatif qu'on ait décidé d'amalgamer les vieilles circonscriptions de Souris et de Brandon afin de former la nouvelle circonscription de Brandon-Souris. J'irai jusqu'à dire que cette décision procédait peut-être d'une volonté de découpage géographique à des fins politiques.

Après qu'il m'ait été donné de vivre une expérience de ce genre, vous comprendrez sans doute, monsieur le président, l'enthousiasme qui m'anime en ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, et mon désir de dire quelques mots sur cette résolution à l'étape actuelle des débats, compte tenu du fait que mon honorable ami le secrétaire d'État a indiqué qu'il gardait l'esprit ouvert en ce qui concerne les propositions spécifiques qu'on pourrait lui soumettre. C'est pour cela que je voudrais formuler quelques brèves observations.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de dire un mot?

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais indiquer au comité que non seulement j'apporte une attention particulière à toutes les propositions que l'on formule à cette étape de nos débats, mais une fois que les bills auront subi la première lecture, le gouvernement estime que n'importe quelle partie de ces bills peut être modifiée, et que cette modification peut s'opérer à la majorité, même si cette majorité n'inclut pas nécessairement la majorité des honorables députés de ce côté de la Chambre; il faut cependant bien entendu qu'on ne touche pas au principe fondamental, qui exige un remaniement opéré dans un esprit d'impartialité, principe sur lequel nous sommes tous d'accord.

L'hon. M. Dinsdale: L'interruption du secrétaire d'État m'a fait plaisir. Je voudrais seulement que cette attitude si aimable et sensée ait régné en 1951. En effet, je crois que nous aurions alors pu avoir gain de cause pour cette vieille circonscription de Souris, si nous avions fait preuve du même esprit de tolérance.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant ne serait peut-être alors jamais venu ici.